



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

N°26.023

Date de convocation

03.08.2026

Nombre de délégués :

- ✧ En exercice : 60
- ✧ Présents : 54
- ✧ Votants : 49

Objet :
**MODIFICATION DE
L'ACTE
CONSTITUTIF DE
LA REGIE DE
RECETTES DU
PAYS D'ART ET
D'HISTOIRE :
OUVERTURE D'UN
COMPTE DFT ET
AJOUT DU
PAIEMENT PAR
CARTE BANCAIRE**

Pour extrait
conforme au
Registre des
délibérations

SELLES-SUR-CHER,

LE PRESIDENT,
Christophe THORIN

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 041-254177785-20260917-DEL_26023-DE



DELIBERATION N°26.023
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical convoqué, s'est réuni à Soings-en-Sologne, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

Assistaient au Comité Syndical en tant que membres votants :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES	NOM	PRENOM	
ANGE	Titulaire	BLONDEAU	Patrice	MENNETOU-SUR-CHER	Titulaire	BLANCHARD	Pierre
BILLY	Titulaire	NORBERT	Jean-Marc	MEUSNES	Titulaire	BEAU	Marie-Pierre
CCRM	Titulaire	GARNIER	Nicolas	MONTRICHARD VAL DE CHER 1	Suppléant	GUDIN	Christophe
CCV2C	Titulaire	PAOLETTI	Jacques	MONTRICHARD VAL DE CHER 2	Titulaire	GAGNEUX	Jean-Claude
CD41 - Canton de Montrichard	Titulaire	PEAN-NORGUET	Elodie	NOYERS-SUR-CHER	Titulaire	LESCHOT	Olivier
CD41 - Canton de Selles	Titulaire	THORIN	Christophe	OISLY	Suppléant	HUCHET	Olivier
CHATEAUVIEUX	Titulaire	SAUX	Christian	PONTLEVOY	Suppléant	PREAUD	Luc
CHEMERY	Titulaire	SPINATSCH-ODIN	Annetta	POUILLE	Titulaire	ALBERT	Laurent
CHISSAY-EN-TOURAIN	Titulaire	CHEREL	Bérendère	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Titulaire	BERTRAND	Aurelien
CHOUSSY	Titulaire	DEMOULIN	Marie-Claude	ROMORANTIN-LANTHENAY	Suppléant	RAVIER	Sébastien
COURMEMIN	Titulaire	CHANTIER	Gilles	ROUGEOU	Suppléant	METIVIER	Karene
FAVEROLLES-SUR-CHER	Suppléant	RACAULT	Olivier	SAINT-AIGNAN	Titulaire	DEFFIÉ	Benoit
FRESNES	Titulaire	GAUTIER	Patrick	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Titulaire	VAILLANT	Dominique
GIEVRES	Titulaire	GUENAI	Hervé	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Suppléant	HENAUT	Jean-Claude
GY-EN-SOLOGNE	Suppléant	AUBOYNEAU	Nicolas	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Titulaire	SOURIOUX	Romain
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Suppléant	LE LAY	Pascal	SAINT-LOUP	Titulaire	PINTO	Manuela
LANGON	Titulaire	VERNEUIL	Philippe	SASSAY	Titulaire	CHARLES-GUIMPIED	Jean-Pierre
LASSAY-SUR-CROISNE	Titulaire	MARINO	Cécile	SEIGY	Titulaire	BARIZZI-LOISEL	Sylvie
LE CONTROIS EN SOLOGNE 1	Titulaire	TETOT	Pascale	SELLES-SUR-CHER	Titulaire	COCHETON	Stella
LE CONTROIS EN SOLOGNE 2	Titulaire	FERMAUT	Emmanuel	SOINGS-EN-SOLOGNE	Titulaire	PICHON	Lionel
LOREUX	Titulaire	HERISSET	Joel	THESEE	Suppléant	MALLEN	Pierre
MARAY	Titulaire	AUSTIN LEMAUX	Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	Titulaire	TURBEAUX	Stéphane
MAREUIL-SUR-CHER	Titulaire	GOINEAU	Annick	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Titulaire	MARECHAL	Bruno
MEHERS	Titulaire	JULIEN	Catherine				

Elus excusés ayant donné pouvoir :

COLLECTIVITES	NOM	PRENOM	Pouvoirs
LE CONTROIS EN SOLOGNE 3	Titulaire DROUHIN	Jean-Yves	Excusé - pouvoir à Mme TETOT (le controis)
CD41 - CANTON ST AIGNAN	Titulaire SARTORI	Philippe	Excusé - pouvoir à Mr LESCHOT (Noyers)

Elus présents, non votants :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES		NOM	PRENOM
COURMEMIN	Suppléant	BERTHEAU	Catherine	SEIGY	Suppléant	BIET	Jean-Marc
FRESNES	Suppléant	SACRE	Christelle	SOINGS-EN-SOLOGNE	Suppléant	GAULTIER	Etienne
MENNETOU-SUR-CHER	Suppléant	THIEBAUT	Agathe	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Suppléant	ANTOINE	Nelly
SAINT-LOUP	Suppléant	LAMI	Antonin				

Elus excusés :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES		NOM	PRENOM
CHATRES-SUR-CHER	Titulaire	CLEMENT	Bruno	LE CONTROIS EN SOLOGNE	Titulaire	LEPAGE	Frédéric
CHEMERY	Suppléant	NICOLET	Eric	MONTHOU-SUR-CHER	Titulaire	PORTEVIN	Claire
COUFFY	Suppléant	FLACHAT	Bruno	MONTRICHARD VAL DE CHER	Titulaire	DESGRANGE	Bernadette
COUFFY	Titulaire	VENAILLE	Coralie	NOYERS-SUR-CHER	Suppléant	CHAPALAIN	Emilie
GIEVRES	Suppléant	VATIN	Blandine	OISLY	Titulaire	CHAUMAIS	Caroline
GY-EN-SOLOGNE	Titulaire	BAILLIEUL	Franck	ROMORANTIN-LANTHENAY	Titulaire	DE REDON	Louis
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Titulaire	CHEVALIER	Anne-Laure	SAINT-AIGNAN	Suppléant	CARNAT	Eric
LANGON	Suppléant	ROBERT	Lucien	SASSAY	Suppléant	DEFROCOURT	Isabelle

A été désigné *Secrétaire de séance* par le Comité Syndical Mme Stella COCHETON

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°15,013 du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais en date du 10 septembre 2015 autorisant le président à créer une régie de recettes pour le Pays d'art et d'histoire ;

Vu la délibération 19,003 du 31 janvier 2019 modifiant la régie des animations du Pays d'art et d'histoire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2016

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les modes de recouvrement des recettes de la Régie du Pays d'Art et d'Histoire afin de faciliter le paiement pour les usagers désireux de participer aux différentes manifestations ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'autoriser le règlement par carte bancaire sur terminal physique et en ligne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adosser ces encaissements à un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom de la Régie auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les modalités et plafonds de versement des fonds collectés (dégagement de l'encaisse) vers le comptable assignataire ;

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE** :

ARTICLE 1 : Modification des moyens de paiement

L'acte constitutif de la régie de recettes du Pays d'Art et d'Histoire est modifié afin d'intégrer la carte bancaire parmi les moyens de paiement autorisés.

ARTICLE 2 : Ouverture du compte DFT

Les moyens de paiement désormais autorisés pour l'encaissement des recettes de la régie sont :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Virement ;
- Carte bancaire par terminal de paiement électronique et en ligne

ARTICLE 3 : Encaisse maximale et dégagement des fonds

- L'encaisse maximale autorisée : Le montant maximum du fonds de caisse / de l'encaisse en numéraire ou chèques conservé par le régisseur est fixé à 1 000€
- Seuil de versement : Dès que le montant des recettes encaissées atteint 850€, le régisseur est tenu de procéder au dégagement des fonds.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de la délibération n°15.013 du 10 septembre 2015 non contraires à la présente restent inchangées

ARTICLE 5 : Exécution

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces réglementaires, comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

LE PRESIDENT,
Christophe THORIN

